

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-43 : Cité du Végétal – Hôtel et pépinière d'entreprises à Valréas – Entretien du mur végétal Choix du prestataire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT comme indispensable de faire réaliser une mission d'entretien du mur végétal de la pépinière et hôtel d'entreprises de la Cité du Végétal, sise 14B, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600),

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire du prestataire AGAPANTHE PARCS ET JARDINS, sis quartier Charaye à Arpavon – Nyons (26110), pour une mission d'entretien du mur végétal de la pépinière et hôtel d'entreprises de la Cité du Végétal, sise 14B, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant de 1 365.00 euros HT, soit 1 638.00 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 16 avril 2019

Le Président,

Patrick ADRIEN

